

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 105/04

ASA 31/067/2004 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

NÉPAL

**Tej Mudbhari (h), homme d'affaires, 39 ans**  
**Deepak Mudbhari (h), son neveu, étudiant, 22 ans**

Londres, le 12 mars 2004

Tej Mudbhari et son neveu, Deepak Mudbhari, auraient été arrêtés dans la municipalité de Katmandou, le 3 mars 2004. On ignore où ils se trouvent actuellement et Amnesty International craint qu'ils n'aient « disparu ».

Originaires du quartier n° 9 du comité de village de Kumari, dans le district de Nuwakot, les deux hommes vivent aujourd'hui à Bahinimarg (Balaju, Katmandou). Le 3 mars, vers 13 h 30, 14 hommes en tenue civile sont arrivés chez eux à bord de deux véhicules, l'un de couleur noire et l'autre blanc. Tej Mudbhari montait dans sa chambre lorsque les hommes ont pénétré dans la maison, se présentant comme des membres des forces de sécurité. Ils l'ont conduit à l'extérieur et fait monter à bord d'un des véhicules. Dans le même temps, d'autres membres des forces de sécurité ont continué de fouiller la maison. Ils ont appréhendé Deepak Mudbhari, qui se trouvait dans une chambre à l'étage.

Tej Mudbhari avait déjà été interpellé, le 12 février, puis maintenu en détention dans le camp militaire de Balaju jusqu'au 26 février. Une fois libéré, il était tenu de se présenter au camp tous les trois jours. Il s'y était rendu le 1<sup>er</sup> mars, et devait à nouveau s'acquitter de cette obligation le 4.

On ignore les motifs de ces arrestations, tant la première fois que la deuxième. Il est possible que ces deux hommes soient détenus dans le camp militaire de Balaju, mais les démarches visant à déterminer leur lieu de détention, notamment auprès de la Commission nationale des droits humains, qui a été informée de leur « disparition » présumée, n'ont jusqu'ici pas abouti.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été détenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat, à recevoir des soins médicaux ou à entrer en contact avec leurs proches. En 2002, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Par ailleurs, selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle Constitution. Le 27 août 2003, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre le gouvernement népalais et ce groupe armé dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a notamment observé une augmentation du nombre de « disparitions » et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– dites-vous préoccupé par la sécurité de Tej et Deepak Mudbhari, qui auraient été arrêtés dans la municipalité de Katmandou, le 3 mars 2004 ;

– appelez les autorités à veiller à ce que ces deux hommes soient traités avec humanité pendant leur détention et, notamment, à ce qu'ils ne soient pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où ils se trouvent et à leur permettre sans délai d'entrer en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment que Tej et Deepak Mudbhari soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi.

#### **APPELS À :**

##### **Chef d'état-major de l'armée népalaise :**

General Pyar Jung Thapa  
Chief of Army Staff (COAS)  
Army Headquarters  
Kathmandu, Népal

**Télégrammes :** Commander-in-Chief, Army Headquarters,  
Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 242 168 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

**Formule d'appel :** *Dear Commander-in-Chief, /*  
Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) **ou**  
Général, (si c'est une femme qui écrit)

##### **Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :**

Colonel Nilendra Prasad Aryal  
Head of Army Human Rights Cell  
Army Headquarters

Singha Durbar  
Kathmandu, Népal

**Télégrammes :** Colonel NP Aryal, Army Headquarters,  
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 226 292 / 229 451 (Si une personne décroche, demandez : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax.)

**Formule d'appel :** *Dear Colonel, /* Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit) **ou** Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

#### **COPIES À :**

##### **Premier ministre :**

Prime Minister Surya Bahadur Thapa  
Office of the Prime Minister  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Fax :** +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

**Formule d'appel :** *Dear Prime Minister, /* Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

#### ***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 23 AVRIL 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*